



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°22-2020-024

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral**

22-2020-02-17-003 - Parc éolien en mer baie de Saint-Brieuc (8 pages) Page 3

## **Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Service environnement**

22-2020-02-17-001 - AP du 17FEV2020 portant modification de l'arrêté du 6/2/2020 portant autorisation de destruction de spécimens de Grands cormorans (2 pages) Page 12

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne - Unité départementale des Côtes d'Armor / SERVICE EMPLOI**

22-2020-02-13-002 - Dérogation au repos dominical-Société LIDL-22970-PLOUMAGOAR pour le 01 mars 2020 (2 pages) Page 15

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques**

22-2020-02-12-002 - annexe de l'arrêté modificatif du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle (14 pages) Page 18

22-2020-02-12-001 - arrêté modificatif du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle (1 page) Page 33

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des collectivités territoriales**

22-2020-02-13-003 - Arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le tracé de la mise à 2X2 voies de la RN 164 en vue de réaliser un diagnostic archéologique (8 pages) Page 35

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles**

22-2020-02-13-001 - Arrêté accordant au Centre Départemental d'enseignement et de Développement du Secourisme des Côtes d'Armor un agrément pour la formation aux premiers secours (2 pages) Page 44

22-2020-02-17-002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément départemental de sécurité civile pour l'association "Unité mobile de premiers secours des Côtes d'Armor" (UMPS22) (1 page) Page 47

## **Préfecture des Côtes d'Armor / Sous-Préfecture de Dinan**

22-2020-02-05-001 - A R R E T E n° 22/22-202010205AI Portant portant habilitation d'un organisme à produire des analyses d'impact au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce (2 pages) Page 49

22-2020-02-06-001 - A R R E T E n° 22/23-20200206 AI Portant portant habilitation d'un organisme à produire des analyses d'impact au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce (2 pages) Page 52

22-2020-02-06-002 - A R R E T E n° 22/24-20200206 AI Portant portant habilitation d'un organisme à produire des analyses d'impact au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce (2 pages) Page 55

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-02-17-003

Parc éolien en mer baie de Saint-Brieuc

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

Service aménagement mer et littoral

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire  
d'une dépendance du domaine public maritime  
pour la pose de sept hydrophones en Baie de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants,  
R2122-1 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 et suivants,  
VU le code du domaine de l'État, notamment l'article A12,  
VU le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,  
VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 portant approbation de la convention de concession  
d'utilisation du domaine public maritime pour la réalisation du parc éolien en mer en Baie de  
Saint-Brieuc,  
VU la demande du 25 novembre 2019, par laquelle Monsieur Emmanuel ROLLIN, représentant la  
société Ailes Marines située tour Ariane, 5 Place de la Pyramide, CS 30210,  
92088 PARIS-LA-DÉFENSE CEDEX, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une  
portion du domaine public maritime pour la pose de 7 hydrophones en Baie de Saint-Brieuc afin  
d'assurer le suivi des mammifères marins dans le cadre de l'exploitation du parc éolien,  
VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 7 janvier 2020,  
VU l'avis conforme du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord du 4 février 2020,  
VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de l'Atlantique du 28 novembre 2019,  
VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord du  
7 février 2020,  
VU l'avis et la décision du responsable du service du Domaine de la direction départementale des  
finances publiques des Côtes-d'Armor du 16 décembre 2019 fixant les conditions financières de  
l'occupation,

... / ...

VU l'avis du Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor du 6 décembre 2019 ;

VU l'avis du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / division des infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de LÉZARDRIEUX du 2 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation d'occupation temporaire correspond à des prescriptions émises dans l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités (AUIOTA) délivrée à Ailes Marines en avril 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> :objet

La société Ailes Marines désignée ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper temporairement le domaine public maritime pour la pose de sept (7) hydrophones en Baie de Saint-Brieuc afin d'assurer le suivi des mammifères marins dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, selon les coordonnées géographiques suivantes et conformément au plan annexé au présent arrêté :

Stations	X	Y
1	2° 36.050'W	48° 54.468'N
2	2° 27.970'W	48° 49.422'N
3	2° 20.956'W	48° 52.961'N
4	2° 45.082'W	48° 55.332'N
5	2° 10.901'W	48° 49.991'N
6	2° 51.721'W	48° 59.266'N
7	2° 32.682'W	49° 06.284'N

L'autorisation ne peut être affectée à un usage autre que celui pour lequel elle a été autorisée.

Le bénéficiaire s'assure de l'obtention de l'ensemble des autorisations requises.

ARTICLE 2 : prescriptions

Cette autorisation est accordée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le bénéficiaire transmettra au moins 48 heures à l'avance, par courriel aux adresses électroniques suivantes, tous les renseignements utiles et nécessaires à l'information des navigateurs (coordonnées prévues des stations acoustiques (WGS84), date de mise en place et de retrait des instruments ainsi que toute modification éventuelle) :

- à la préfecture maritime de l'Atlantique :  
[combrest.infonaut@premar-atlantique.gouv.fr](mailto:combrest.infonaut@premar-atlantique.gouv.fr) et [aem@premar-atlantique.gouv.fr](mailto:aem@premar-atlantique.gouv.fr)
- au centre des opérations de la marine de Brest :  
[ceclant-ops-tn-infonaut.operateur.fct@intradef.gouv.fr](mailto:ceclant-ops-tn-infonaut.operateur.fct@intradef.gouv.fr)
- à la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord :  
[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)
- au centre des Opérations Maritimes de Cherbourg :  
[comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr)
- au Cross Jobourg : [jobourg@mrccfr.eu](mailto:jobourg@mrccfr.eu)
- au Cross-Corsen : [corsen@mrccfr.eu](mailto:corsen@mrccfr.eu)
- au SHOM : [na-fra@shom.fr](mailto:na-fra@shom.fr)

Le pétitionnaire communiquera également aux autorités précitées les coordonnées définitives (WGS84 degrés-minutes-décimales) des hydrophones une fois ceux-ci posés.

Une copie sera adressée à l'adresse suivante : [ddtm-dml-samel-gdpm@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-dml-samel-gdpm@cotes-darmor.gouv.fr)

- Le calendrier de pose envisagé sera défini en concertation avec le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor, le Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine et les deux Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne et de Normandie.  
Huit jours avant la date prévue de la mise à l'eau des appareils, le développeur devra transmettre aux comités concernés les détails de l'intervention (la date prévue du début des opérations, le nom des navires concernés et de leur armateur, le descriptif des navires : longueur-photographie, les modalités pour contacter les navires et l'estimation de la durée des opérations).

#### ARTICLE 3 : caractère

L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

Le bénéficiaire jouit personnellement de son autorisation. Toute cession est interdite.

Il est réputé bien connaître la consistance de la dépendance qui ne peut être utilisée pour un usage autre que celui mentionné à l'article susvisé.

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autorisation vaut également autorisation de recherche scientifique marine (art. 16 du décret n° 2017-956 du 10 mai 2017 fixant les conditions d'application des articles L. 251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine.

#### ARTICLE 4 : durée

L'autorisation est accordée pour une durée de 6 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Elle cessera de plein droit si une nouvelle autorisation n'a pas été délivrée avant la date d'échéance du présent arrêté.

Toute nouvelle demande d'autorisation doit parvenir au service de la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor susvisé quatre mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 : conditions générales

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux conditions particulières indiquées dans le présent arrêté.

#### ARTICLE 6 : obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire est responsable :

- des conséquences de l'occupation,
- du déroulement, de la surveillance et de la sécurité de l'opération ou des travaux ou des installations.

Le bénéficiaire se conforme en tout temps :

- aux ordres donnés par les agents de l'Etat,
- aux lois et règlements en vigueur,
- aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Le bénéficiaire :

- prend toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
- souscrit un contrat d'assurance conforme à la réglementation en vigueur.
- entretient en bon état les ouvrages, constructions ou installations qu'il maintient conformes aux conditions de l'autorisation par ses soins et à ses frais.

Le bénéficiaire prend les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tout point aux agents des différents services de l'Etat chargés du contrôle de la présente décision, sur simple demande verbale.

Le bénéficiaire prend en charge, sauf recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers en raison de la présence des ouvrages, constructions ou installations objet de l'autorisation, des travaux de premier établissement, de modification et d'entretien ou de l'utilisation des ouvrages, constructions ou installations.

#### ARTICLE 7 : dommages causés par l'occupation

Aucun dommage ne doit être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures sont prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire s'avère responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution de travaux, du déroulement des opérations, ainsi que de la présence et de l'exploitation des ouvrages, constructions ou installations.

Si une dégradation du domaine public maritime survenait, le bénéficiaire est tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'Etat ne peut en aucune manière être invoquée en toutes circonstances.

#### ARTICLE 8 : remise en état des lieux

A l'issue de la présente autorisation, en l'absence de nouvelle autorisation ou en cas de révocation ou de résiliation du présent arrêté, le bénéficiaire est tenu de remettre les lieux en leur état naturel. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions et installations divers) doit être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire.

Faute pour le bénéficiaire d'y pourvoir, il y est procédé d'office et à ses frais par l'Etat, après mise en demeure restée sans effet, après procédure de contravention de grande voirie.

#### ARTICLE 9 : révocation par l'État

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être révoquée par l'Etat, sans indemnisation, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour délit de grande voirie, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet notamment en cas de non respect des conditions du présent arrêté.

#### ARTICLE 10 : résiliation à la demande du bénéficiaire

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

#### ARTICLE 11 : conditions financières

En contrepartie des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, le bénéficiaire s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public maritime dont le montant est fixé conformément aux principes énoncés aux articles L2125-1 et L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance est payable à terme à échoir, article L21254 du code général de la propriété des personnes publiques dans les conditions fixées dans l'avis de paiement notifié au bénéficiaire par la direction départementale des finances publiques, sis 17 rue de la gare 22000 SAINT-BRIEUC.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L2125-5 du CGPPP, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le montant de la redevance est fixé à la somme de : neuf cent vingt-quatre euros - 924 € - (valeur 2020).

Pour chacune des années suivantes, la redevance sera indexée par application de la formule suivante :

$$R_n = R_a \times I(n-1)$$

$$I(N-2)$$

- $R_n$  représente le montant de la redevance pour l'année considérée.
- $R_a$  représente le montant de la redevance de l'année précédente.
- $I(N-2)$  représente l'indice nationale « travaux publics TP02 – ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales » du mois de juillet de l'année N-2 publié au Bulletin Officiel de la concurrence et de la consommation.
- $I(n-1)$  le même indice du mois de juillet de l'année N-1.

Toutefois, en cas de révocation ou de résiliation, la redevance cesse de courir, mais les versements effectués demeurent acquis à la direction départementale des finances publiques.

#### ARTICLE 12 : impôts et taxes

Le bénéficiaire supporte pour la durée d'occupation des lieux, la charge des impôts et taxes auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements, ouvrages, constructions ou installations, quelles qu'en soient la nature et l'importance, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Le bénéficiaire fait en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévues par les règlements en vigueur.

#### ARTICLE 13 : infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 14 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



ARTICLE 15 : recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Côtes-d'Armor ou hiérarchique auprès du ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 16 : exécution

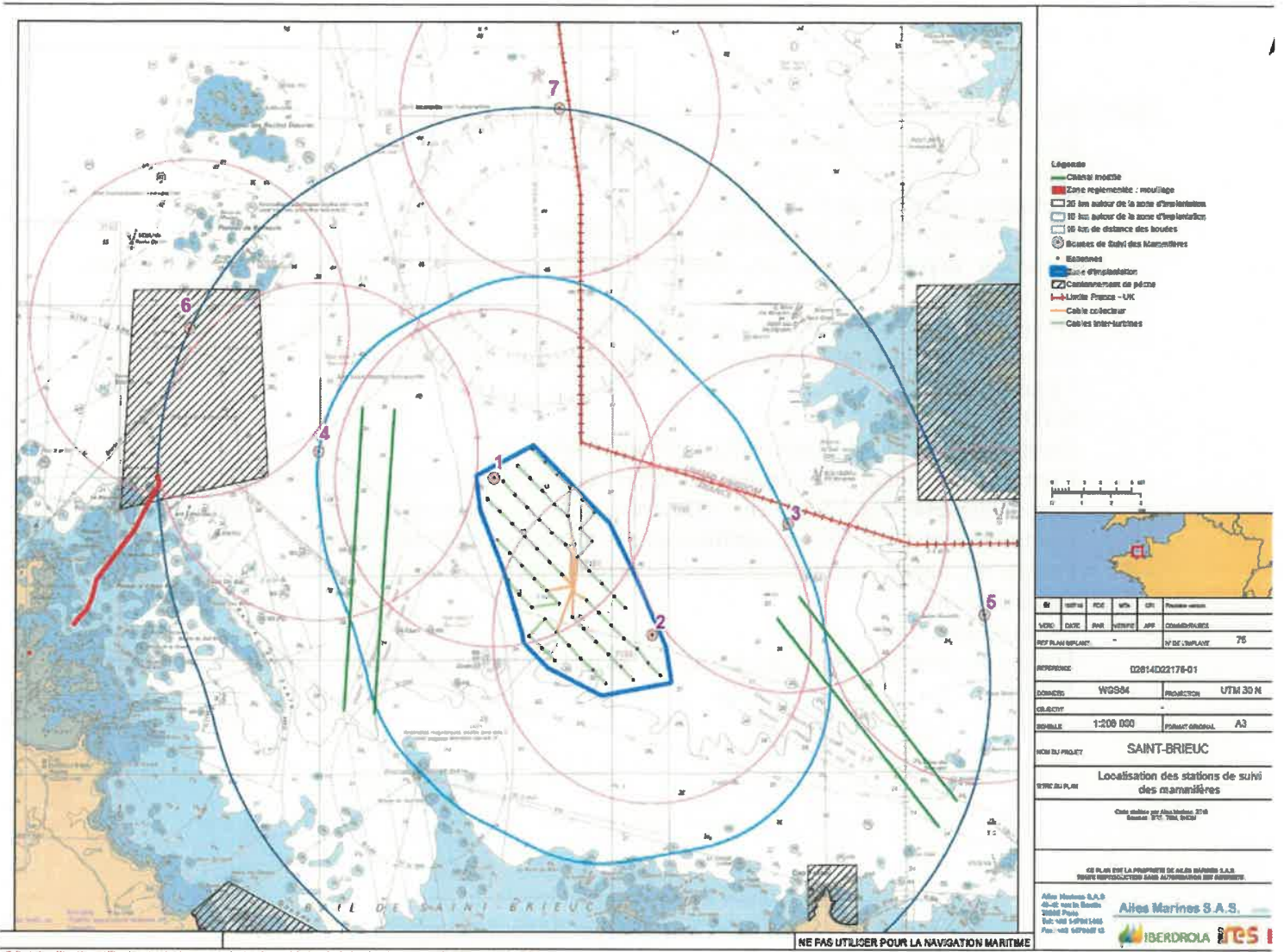
La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 FEV. 2020  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA

# Annexe 1



## Annexe 2

### Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation – pour notification
- Préfecture des Côtes-d'Armor
- Préfecture maritime de l'Atlantique
- Préfecture maritime de la Manche et Mer du Nord
- Direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor – service France Domaine
- Direction inter régionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Lézardrieux
- SHOM
- Stations de pilotage de Saint-Brieuc et Saint-Malo
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor
- Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
- Cross-Jobourg
- Cross-Corsen
- Direction départementale des territoires et de la mer / délégation à la mer et au littoral / SAMEL

Direction départementale des territoires et de la mer des  
Côtes d'Armor

22-2020-02-17-001

AP du 17FEV2020 portant modification de l'arrêté du  
6/2/2020 portant autorisation de destruction de spécimens  
de Grands cormorans

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service environnement

Arrêté portant modification de l'arrêté portant autorisation  
de destruction de spécimens de Grands cormorans

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU le titre I du livre IV du code de l'environnement et particulièrement ses articles L. 120.2, L. 411-1, L. 411-2, L. 431-6, et R. 411-1 à R. 411-4 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2006 modifié de la ministre de l'écologie et du développement durable, relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les Grands cormorans ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté du 6 février 2020 portant autorisation de destruction de spécimens de Grands cormorans ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est rajouté à la fin du premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 6 février 2020 portant autorisation de destruction de spécimens de Grands cormorans la phrase suivante :

« Le président de la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique requiert, au préalable des opérations, l'autorisation des propriétaires ou concessionnaires des sites ».

### ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 6 février 2020 portant autorisation de destruction de spécimens de Grands cormorans restent inchangés.

### ARTICLE 3 : Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES (3 contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans les mairies des communes concernées.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 février 2020,

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

  
Pierre BESSIN

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne -  
Unité départementale des Côtes d'Armor

22-2020-02-13-002

Dérogation au repos dominical-Société  
LIDL-22970-PLOUMAGOAR pour le 01 mars 2020

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale  
des Côtes d'Armor

Tél : 02.96.62.65.50  
Fax : 02.96.62.65.99

Saint-Brieuc, le 13 février 2020

Le Responsable de l'unité départementale  
de la DIRECCTE des Côtes d'Armor

**VU** le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Madame GUYADER Annie, directrice régionale adjointe, chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne ;

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2019 de Madame la Directrice régionale adjointe chargée de l'intérim de l'emploi de directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Monsieur Yves-Marc GUEDES, Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

**VU** la demande présentée le 13 janvier 2020 par la société LIDL SNC – Z.A. de Runanviziait – 22970 PLOUMAGOAR, visant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés le dimanche 01 mars 2020 de 8h à 13h dans le cadre de l'inventaire fiscal annuel de l'entreprise ;

**VU** la consultation du Comité Social et Economique du 20 décembre 2019 ;

**VU** la consultation des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné ;

**VU** les avis recueillis ;

**CONSIDERANT** que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une demande faite dans le cadre des obligations légales comptables de l'entreprise, qui doit réaliser annuellement un inventaire fiscal et qui, en raison des aléas du calendrier et des délais impartis, nécessite de recourir de manière exceptionnelle, strictement encadrée et motivée au travail dominical le 01 mars 2020 ;



**CONSIDERANT** qu'en contreparties les salariés de la plateforme logistique et du service gestion commerciale bénéficieront :

- d'une majoration de 100% pour les heures accomplies le dimanche 01 mars 2020 ;
- d'un repos compensateur d'une durée équivalente aux heures de travail accomplies le dimanche 01 mars 2020 qu'ils pourront prendre à leur convenance et en accord avec l'organisation du service au cours du mois suivant ;

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation au repos dominical concernant la société LIDL – Z.A. de Runanvzit – 22970 PLOUMAGOAR pour **le dimanche 01 mars 2020 est accordée** pour :

- 2 salariés (cadres) pour la plateforme logistique,
- 4 salariés (dont 1 cadre) pour le service gestion commerciale.

**ARTICLE 2 :**

Le repos hebdomadaire sera attribué aux salariés concernés par un jour de repos compensateur avec majoration du salaire à 100%.

**ARTICLE 3 :**

Les salariés concernés par le travail dominical devront être volontaires et avoir donné leur accord par écrit.

**ARTICLE 4 :**

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor et le Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor.

Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation,  
Pour la Directrice régionale par intérim et par subdélégation,  
Le Responsable de l'Unité départementale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,

Yves-Marc GUEDES



Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-12-002

annexe de l'arrêté modificatif du 12 février 2020 portant  
nomination des membres des commissions de contrôle

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

Communes – 1000 habitants	Ardt	Elu	Délégué administration	Délégué TGI
		commission de contrôle – de 1000 habitants		
Allineuc	4	Michel LE BOUDEC	Hervé TILLY	Rémi BURLOT
Aucaleuc	1	Géraldine DURAND	Ginette MOLLES	Michel RENAUX
Berhet	3	Pierre-Yves DROUMAGUET	Pierre ANDRÉ	Michel LE BRAS
Le Bodéo	4	Marie-Thérèse LE POTIER	Yves HENRY	Sandrine LE GUILLOUX
La Bouillie	4	Marie-Thérèse COURBÉ	Jean-Baptiste PANSART	Catherine FLEURY
Île-de-Bréhat	4	Marie-Claude DUPERRE	Alain CARREE	Jacqueline DAZZY
Brélidy	2	Guy PHILIPPE	Emilienne PINARD	Roger LOZAHIC
Bringolo	2	Raymond LE GOUX	Yannick LE MAOUT	Jean-François CLEC'H
Bulat-Pestivien	2	Jean-Baptiste CORRE	Marie-Edith KERGOËT	Jean-Yves TANGUY
Calanhel	2	Angélique LE BALAM	Patrick BOZEC	Jean LE MEN
Calorguen	1	Stéphane LUCAS	Monique GOUPILLON	Gilbert MARTIN
Le Cambout	4	Luc MICHARD	Anne-Marie RENOARD	Christian MACÉ
Camlez	3	Pierre-Yves DROUMAGUET	Marie-Françoise TREBOUTA	Séverine FAMEL
Canihuel	2	Michel CAMUS	Yvon LE GOFF	Gilbert MELOU
Caouënnec-Lanvézéac	3	Martine GUERN	Alain GRONE	Alain LAHOSSINE
Carnoët	2	Jacques COANTIEC	Solange HAMON	Sonia CLEC'H
Caurel	4	Michel COJEAN	Jean-Paul LE MOUËL	Daniel CADORET
La Chapelle-Blanche	1	Jean-Claude LEROUX	Denis LEROUX	Guy RENAI
La Chapelle-Neuve	2	Nadia LE BIGOT-LOSSOUARN	Lauriane JOUANNET	Hervé DINAHET
La Chèze	4	Réjane MICHE	Daniel LEQUEUX	Victor RENARD
Coadout	2	Michel PILMANN	Marie-Noëlle LE COCQ	Gisèle HAMONOU
Coatascorn	3	Nicolas LE GUYON	Eric LE CREURER	Daniel PARIS
Coatréven	3	Véronique LE GAC	Guy SADOU	Gilbert L' HAVÉANT
Coëtlogon	4	Christine LE PERSON	Michel LE MASSON	Jacques JAGOREL
Cohiniac	2	Daniel LE COTTY	Didier PHILIPPE	Sylvain LE NOUVEL
Duault	2	Pascal COLLOBERT	Patrick LE GOFF	Roger LOZAC'H
Éréac	4	Jean-Yves GEFFRAY	Marie-France GEFFRAY	Maryse BOUGAULT
Le Faouët	2	Sylvie LE VEY	Jean LE CALVEZ	Sandrine TREBOUTA
Gausson	4	Julien KEROMEST	Anne LE BELLEGO	Daniel ROBIN
Gomené	4	Muriel BIHOUEE	Marie-Thérèse GERNIGON	Jean-Claude URVOY
Gommenec'h	2	Christelle LE GONIDEC	Yves LE GONIDEC	François LE BONNIEC
Gouarec	2	Evelyne MINIER	Christian LABETOULLE	Marie-Christine HENAFF
Grâce-Uzel	4	Loïc LAINÉ	Annie LUCAS	Mickaël LEMERCIER
Guenroc	1	Dominique LEFORESTIER	Marie TEXIER	André HEURLIN
Guitté	1	Fabien DESPORTES	Françoise BUNOUF	Marie REVAULT
Gurunhuel	2	Guenaëlle LE GAC	Thierry LE DRUILLENNEC	Philippe QUELEN
La Harmoye	4	Christophe BAUDOIN	Joël MAUGAIN	Philippe BÉRAL
Le Haut-Corlay	4	Christophe LE MEUR	Philippe RAOULT	Laurent OLLIVIER
Hémonstoir	4	Cédric LE GALL	Emile GLOUX	Christian LE FLOHIC
Le Hinglé	1	Claudine AUFRAY	Colette GABORIAU	Marc ROUSSEAU
Illifaut	4	Yves JUHEL	Pascal BOUCHARD	Bernard PELLERIN
Kerbors	3	Marie-Paule MEUDAL	Michel HEGARET	Roger ANDRÉ
Kerfot	2	Patrick OLLIVIER	Yves LE CALVEZ	Louis DOUARD
Kergrist-Moëlou	2	Joël MANAC'H	Marie-Thérèse MAUFFRAY	François ARHANTEC
Kerien	2	Michelle LE PROVOST	Isabelle JOUAN	Jean-François SALLIOU
Kermaria-Sulard	3	Annie LE HENAFF	Hervé SALAUN	Louis LE GUILLARM
Kermorac'h	2	Cécile RICHARD	Yvon LASBLEIZ	Marie OLLIVIER-HENRY
Kerpert	2	Jean-Paul LE MOIGNE	Catherine DOLGHIN	Marie-Claire LE BRETON
Landebaëron	2	Gwénaëlle AUBRY	Kristen BODROS	Nicole BALLARD
Landébia	1	André KANIK	Thérèse ROHAN	Maurice SAMSON
La Landec	1	Rémy LEPAGE	Louise BIDAN	Jean MESNAGE-RENAULT

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Langrolay-sur-Rance	1	Sandrine ROUXEL	Ginette RAVALEU	Sandrine DOLE
Languédias	1	Anne JEHANNO	Lydie GIRARD	Nicole NEDELEC
Lanleff	2	Daniel CRENAN	Martine BLEUZE	Jean RINGUELET
Lanloup	2	Jacques THORAVALE	José DORÉ	Louise-Anne EVEN
Lanmérin	3	René CLÉMENT	Marie-Madeleine RAOUL	Christian HUET
Lanmodez	3	Isabelle PARANTHOËN	Jean-Yves HOMET	Jean-Yves LAURENT
Lannebert	2	Jean-François TRAVIGNET	Yvon CADORET	Philippe ROPERS
Lanrelas	4	Jean-Marc HARIVEL	Jean-Claude LEBAS	Michel MENARD
Lanrivain	2	Fabienne PAMPANAY	Hélène SOYER	Jean HAMONOU
Lanvellec	3	Laurence LE GAC	Jean LE FOLL	Pierre PERU
Laurenan	4	Jean-Jacques POILVERT	Joël LELIEVRE	Alain POILVERT
Lescouët-Gouarec	2	Geneviève PINTO	Géraldine BIGOT	Michel GAUTIER
Le Leslay	4	Etienne DERRIEN	Jérôme LE LAY	Jean HERVE
Locarn	2	Christophe PINSON	Patrick OLLIVIER	Louis LE FAOU
Loc-Envel	2	Yves LE LUYER	Guy LE RESTE	Mickaël LE DISSEZ
Loguivy-Plougras	3	François QUIVIGER	Jean RANNOU	Séverine CLAIRON
Lohuec	2	Stéphane GARION	Marie-Paule BOURDOULOUS	Richard CRASSIN
Loscouët-sur-Meu	4	Marcel PICHOT	Marie-Anne GAUDIN	Christian OLIVE
Maël-Pestivien	2	Mickaël QUELEN	Louissette LE BOURNAULT	Dominique HUON
Magoar	2	Sylvie RAOULT	Jean-Claude GUEGAN	Arnaud BOUILLENNEC
La Malhoure	4	Pascal PIGNOCHET	Marie-Claude CHARLET	Marie-France SPELIERS
Mantallot	3	Christelle BERGEROT	Daniel GEFFROY	Pierre LE CORRE
Mégrit	1	Fabienne GUICHARD	Rémi CLEMENT	Edmond MARCHAND
Mellionnec	2	Yoann ROLAND	Christine LABEYRIE	Frédéric DEPAGNE
Mérillac	4	Franck LEBAS	Maryvonne EON-LINCOLN	Danielle HUET
Merléac	4	François CONNAN	Sébastien LEMOINE	Claude BALAVOINE
Le Merzer	2	Gwénaél LE BARON	Angélique HERVÉ	Paulette BASSET
Moncontour	4	Marc RONDEL	Nelly LUCIENNE	Jacqueline GRATTESAT
Moustéru	2	Marie PERNOT	Nelly LE PERON	Monique LE ROUX
Le Moustoir	2	Sylvie LE MAT	Guytaine CHRISTIEN	Monique NORAS
Noyal	4	Anne ROBERT	Louis ORVEILLON	Alain BRIEND
Paule	2	Vanessa LE BARON	André LECOLLINET	Dominique DEL COLLE
Penguily	4	Carine DURAND	Thérèse TIREL	Roger LUCAS
Peumerit-Quintin	2	Sylvain LE PROVOST	Catherine MACOR	Marie-Noëlle COZLER
Pléboulle	1	Corinne RICHTER	Jeannette DURAND	Jean-Pierre HUCHET
Plélauff	2	Maximilien LE FEUR	Brigitte LE GOÏC	Pascale LUCAS
Plésidy	2	Didier GEORGELIN	Daniel SIMON	Jean-Yves DIRIDOLLOU
Pleudaniel	3	Christelle BEAUVERGER	Michel L'ESTIMÉ	Louis KERMANACH
Pléven	1	Jacqy GUERIN	Marie-Jeanne MALEVRE	Marie-Pierre JOUFFE
Plévenon	1	Camille NEVOT	Alfred RICHEUX	Monique HERVÉ
Plévin	2	Henri LE DREN	Gabrielle THOMAS	Christine LE FLOCH
Plorec-sur-Arguenon	1	Jacques JOLY	Paul LEMAITRE	Jean FOURE
Plougonver	2	Dominique LE QUERE	Pascal PERROT	Sylvie BAUDOUIN
Plougras	3	David LIRZIN	Jean-Claude DESJARS	Marie-Noëlle CADEC
Plounérin	3	Ollivier FLOCH	Mrylène LE BEC	Daniel HAMON
Plourac'h	2	Jean-Pierre GUILLERM	Raymonde GUILCHER	Gilbert LE BOULC'H
Plouzélambre	3	Maryvonne HAYE	Monique GOAREGUER	Jean-Michel KERBORIOU
Pludual	2	Michèle OLLIVIER	Jean-Yves BLEJAN	Baptiste PEZZOLI
Plufur	3	Fabien MORVAN	Yann SIDANER	Robert TANGUY
Plusquellec	2	Monique BONDON	Christian PHILIPPE	Rémi PERSON
Plussulien	4	Claude L'HERMITE	Viviane LE DENMAT	Marie-France MENGUY
Pont-Melvez	2	Bernard CHAOU	Michel TANGUY	Anne-Marie SCOLAN

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
La Prénessaye	4	Martial COURTEL	Annie BERTHELOT	Antoinette RIBOURDOUILLE
Quemperven	3	Laurent RANNOU	François LE PENNEC	Bertrand JOUANNY
Le Quillio	4	Daniel COJAN	Daniel LE GUYADER	Gisèle LE BOUDEC
Quintenic	4	Christine THEZE	Jean-Yves SERADIN	Claude FAVREL
Le Quiou	1	Ludovic MAHÉ	Adeline PÉPION	Alexandre GUÉRIN
Rouillac	4	Marina REALLAND	Gérard GAUBERT	Marie-Hélène RENAULT
Ruca	1	Yves VALLEE	Lucien YOBÉ	Daniel LE GOFF
Runan	2	Patricia ROUAULT	Gilbert MEURIC	Jean GOURET
Saint-Adrien	2	Julien LE COUSTER	Claire DE CASTILHO	Gérard LE BROUDER
Saint-André-des-Eaux	1	Philippe NEVEU	Marie-Christine MAUFFRAIS	Jocelyne LECOMTE
Saint-Bihy	4	Eric TESSON	Marie-Martine MÉROT	Pascal CAMIO
Saint-Carné	1	Brigitte BOSCHEL	Lilaine SIMON	Nicole BARBIER
Saint-Clet	2	Marie-Annick HAMON	Yvon COJEAN	Edith OLLIVIER
Saint-Connan	2	Michel LE BARS	Jean-Yves HAMONIC	Delphine SOHIER
Saint-Connec	4	Nadine LE METAYER	Evelyne MAHOUDO	Sylvie GALLERNE
Saint-Denoual	4	Sylvie HAMONET	Marie-Madeleine GROGNEUF	Ernest SIMEON
Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	4	Marie-Paule ROCABOY	Annie AMIOT	Jean PICHARD
Saint-Fiacre	2	Odile GOARIN	Françoise SERANDOUR	Marie-Antoinette LUCAS
Saint-Gildas	4	Yvon SÉRANDOUR	Jean-Pierre POISSEL	Jean-YVES SÉRANDOUR
Saint-Gilles-les-Bois	2	Morgan CALVEZ	Armelle FEGER	Alain LE ROUX
Saint-Gilles-Pligeaux	2	Gildas GUYADER	Jean CHEVANCE	Christiane CHARLES
Saint-Gilles-Vieux-Marché	4	Patrick LE DUAULT	Marie-Françoise DE SAINT-PIERRE	Simone LE LOUDEC
Saint-Glen	4	Jean-Michel LE BOUCHER	Evelyne LATOUCHE	Nathalie LONCLE
Saint-Hervé	4	Daniel LESAGE	Alain GRUNCHEC	Michel LE MARCHAND
Saint-Igeaux	2	Renée OLLIVIER	Pierre SIMON	Mickaël GUEGAN
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	Grégory BERTEAUX	Maëlle ROUAULT	Annick CALMAY
Saint-Jean-Kerdaniel	2	Laurence GEFFROY-CLÉMENT	Colette TIRCOT	Jean-Pierre KEROMEN
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	Sophie MAILLARD	Françoise DUC	André SICOT
Saint-Judoce	1	Jean-Yves BAEY	Noël FROTIN	Martine DESPORTES
Saint-Juvat	1	Marie-Pierre LEBRUN	Patrick ROBERT	Gérard GALLÉE
Saint-Launeuc	4	Michel CADILHAC	Edouard GABOREL	Alain GOURET
Saint-Laurent	2	Yvon DENIS	Martine HELLO	Alain LE GAC
Saint-Lormel	1	Bernard LETORT	Claudine MOULIN	André THIBOUT
Saint-Maden	1	Sylvain COULOMBEL	Nolwenn COULOMBEL	Alain BROSSE
Saint-Martin-des-Prés	4	Valérie SERANDOUR	Guy LE BOHEC	Bertrand ALLENO
Saint-Maudan	4	Patrick ALLARD	Joëlle MOUREAU	Georges LE GOFF
Saint-Maudez	1	Yannick MANIVEL	Monique FAILLA	Antoinette FOYER
Saint-Mayeux	4	Hervé BOSCHER	Paul TILLY	Guillemette LE COUEDIC
Saint-Méloir-des-Bois	1	Romarc COMMAULT	Claudine OUTY	Marie-Thérèse LABBÉ
Saint-Michel-de-Plélan	1	Denis LESNE	Michel LECUYER	Yvette ROBERT
Saint-Michel-en-Grève	3	Hélène DUBOIS	Julia LE BELLEGO	Jean-Bernard PINELLI
Saint-Nicodème	2	Patricia DONNIOU	Madeleine BEGUIN	Jeannine DONNIOU
Saint-Péver	2	Josiane LE GUENNIU	Véronique SAMSON	Alain LE COCQ
Saint-Pôtan	1	Agnès HERVE	Marie-France HINGANT	Bertrand PANSART
Saint-Rieul	4	Rémy BALLAN	Monique LE HIR	Thérèse MEUNIER
Saint-Servais	2	Frédéric GUILLOSSOU	Michelle LE MOIGNE	Jean-François LE BOURDONNEC
Saint-Thélo	4	André LE MAUX	Louise-Anne LE JOLY	Jean-Paul DUAULT
Sainte-Tréphine	2	Josiane LE SCEL	Laurence LE PAGE	Gilbert LOYER
Saint-Trimoël	4	Sylvain LEGROS	Isabelle GUEGUEN	Emilien POILVET
Saint-Vran	4	Noël BESNARD	Claudine GAUTIER	Danièle LE RAY
Senven-Léhart	2	Annette RAIMONDO	Florence LE LAY	Vonnick L'HOSTIS
Squiffiec	2	Marie-Claude MAGOAROU	Jean-François LE CALVEZ	Gilbert BRIAND
Tramain	4	Monique BOUTEILLE	Denis COQUIO	Claude ROUAULT

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Trébédan	1	Alain HAMONIAUX	Françoise JAGUIN	Alain GENETAY
Trébrivan	2	Erwann HENRY	Claire-Anne LE GALL	Tanguy LAMANDE
Trébry	4	Stéphane KERPHÉRIQUE	Didier CARLO	Joëlle GUÉRIN
Trédaniel	4	Samuel MARQUER	Hubert BOISADAN	Maryvonne PLESTAN
Trédias	4	Christian RENOUEVEL	Ariette DESCHAMPS	Catherine TIENGOU
Tréduder	3	Jean-Pierre TANGUY	Olivier LE BOLC'H	Jocelyne MOREAU
Treffrin	2	Myriam MONTALVO	Annie TREUSSARD	Loïc VESSIER
Tréfumel	1	Marie-Laure SAUDRAIS	Augustin PAULET	Hervé BERNARD
Tréglamus	2	Edithe GOATER	Roger PRIGENT	André HERVÉ
Trégomeur	2	Nicolas LE GONIDEC	Marie-Annick GAUFFNY	Yvon REMOND
Trégonneau	2	Denis CARADEC	Pascal LE DU	Valérie STEUNOU
Trégram	3	Danielle LE BOULANGER	Michel LANCIEN	Yves MOYSAN
Tréguidel	2	Marie-Reine JÉGOU	Christian REBOUR	Jean-Yves GOASCOGNE
Trémargat	2	Nadine HAMON	Nolwenn LE BOEDEEC	Malo COMBES
Trémel	3	Julie MAGOAROU	Josette LE MAT	Yvonne PESON
Trémereuc	1	Pascal LE GAILLARD	Marie-Paule CHABILAND	Nicole HÉNON
Trémieur	4	Pierrick NOËL	Claude BOISBOUVIER	Maryvonne BOUVIER
Tréméven	2	Liliane VERMEY	Yolande MENGUY	André TURBAN
Tréogan	2	Erwan SCELO	Christian PERROT	Yolande BRIAND
Tressignaux	2	Béatrice BRUNEEL	André LE BOËTTE	Pierre LE MEZEC
Tréveneuc	4	Marie-Gabrielle ROLLAND	Jean-Paul LE DU	Jean-Claude CHAUVIN
Trévèreec	2	Sophie LE BERRE	Stéphane GEFFROY	Katell LEGER
Trévron	1	Sébastien LEBRETON	Edith MAINGUY	Céline BEZARD
Trézény	3	Yves PEUROU	Jean-François LE FLOCH	Jean TURPIN
Troguéry	3	Claire BLOAS	Serge TROGOFF	Michèle GOARIN
La Vicomté-sur-Rance	1	Gisèle LOURADOUR-DURAND	Pierre TRICHET	Noëlle BONNIER
Le Vieux-Bourg	4	Fabrice VINCENT	Yvon BOSCHER	Paul LE VACON
Yvias	2	Gérald OUTIN	Joseph LE PEUCH	Guy LE GONIDEC
<b>Communes + 1000 habitants</b>	<b>Ardt</b>	<b>commissions de contrôle de plus de 1000 habitants composées selon l'article L.19 VII</b>		
Bourseuil	1	Michel LEFEUVRE	Sophie BRIEND	Thérèse LEMAITRE
Brusvily	1	Marie-Claire DOUENAT	Claudine DELACOURT	Franck VOURIOT
Caulnes	1	Marie-Paule GUILLEMOT	Marie-Thérèse JOUVANTE	Marguerite CHAPELLE
Les Champs-Géraux	1	Alain BUSNEL	Sylvie GILBERT	Joël RENAULT
Coëtmieux	4	Marie-Ange LE MEE	Agnès RIO	Claude ROUXEL
Corseul	1	Anette VEILLARD	Jeannick RENAULT	Joëlle ROUILLÉ
Créhen	1	Gilbert BIARD	Philippe BEAUREPAIRE	Alain SAEZ
Hénansal	4	Jean-Luc BESNOUX	Jean-Claude GUINARD	Marie-Denise COUTAUD
Landéhen	4	Marie-Hélène MAXIMEN	Joseph TRAVERT	Soizic RONDEL
Lanfains	4	Georges NICOLAS	André LENOUEVEL	Viviane JAFFROT
Languenan	1	Loïc BOUVIER	Monique GUIHARD-LEFEUVRE	Philippe LEMOINE
Lanrodec	2	Estelle THORAVAL-GRONFIE	Yvon LE ROUX	Annie BAHIER
Lantic	4	Daniel SANTIER	Nadine JÉRON	Marie MOTTAIS
Louannec	3	Eric RENAUD	Jacques MAZEAS	Jean-Claude BIZEUL
Matignon	1	Michel TROTEL	Bruno BERTEL	Maryse MARQUER
La Méaugon	4	Jean BUARD	Jean-Marie LE LIÈGE	Guy LOURDAIS
Minihy-Tréguier	3	Sébastien LE RESTIF	Hervé SALUN	Yves CAPITAINE
Plaine-Haute	4	Michel BOSCHER	Marie-Christine BEAUREPAIRE	Marie-Hélène SAVIN
Plaintel	4	Christiane HEYDON	Ivan DIEULESAINT	Daniel ALLAIRE
Pléguen	2	Noëlle COLLIN	Paul SALLIOU	Nelly LUCAS
Fréhel	1	Jacques GIRARD	Roland DELASALLE	Daniel BUCHON
Pleslin-Trigavou	1	Viviane PICOUAYS	Geneviève BUSNEL	Marie-Jeanne SAMSON
Pleubian	3	Guy MENGUY	Edouard COATANOAN	Anne SADOU
Pleumeur-Gautier	3	Jean-Claude CHAVANNE	Véronique COATANROC'H	Renée PLUSQUELLEC
Plouasne	1	Yves BAZY	Marie-France DENOUAL	Alphonse GAUDIN
Plougrescant	3	Gérard PONGERARD	Elisabeth RANNOU	Jeanie MINDU

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Pluduno	1	Danièle LAMPRIERE	Joseph CHESNAIS	Jacqueline LATIMIER
Plumaudan	1	Philippe GUENROC	Louis DESRIAC	Martine GOUPIL
Plumaugat	1	Jean TEXIER	Rose-Marie BERNARD	Alain PROD'HOMME
Plumieux	4	Eliane BLOUIN	Marie-Laure DUROS	Alain GUILLAUME
Pluzunet	3	Pascal GICQUEL	Jean-Claude LE GRUIEC	Paul PRIGENT
Pommeret	4	Monique PROUST	Sylvie PIGNOCHET	Jean HAMON
Rospez	3	Françoise LE CALVEZ	Jean-Jacques LE DU	Guy LE DEUC
Saint-Donan	4	Claude PARMENTIER	Michel PETRA	Danielle RYBACKI
Sévigac	4	Pierre-Yves LESAGE	Yvon DEVIC	Annick BERTHEU
Trédarzec	3	Colette L'ANTHOËN	Jean HAMON	Jean-Pierre BROUDIC
Trélivan	1	Jacqueline PICOUAYS	Noëlla BAILLEAICHE	Roger BOTREL
Trémorel	4	Daniel DUBÉ	Thierry POLLET	Pascal GAUTIER
Trémuson	4	Annaïck LE CLERC	Christian GUILLERM	Paul RAOUL
Vildé-Guingalan	1	Annie REHEL	Régine BOIXIERE	Nicole RUELLAN
<b>Communes Nouvelles</b>	<b>Ardt</b>	<b>membres</b>		
Beaussais sur Mer	1	Guillaume VILLENEUVE	Michel ARMANGE	Pascal LECUYER
Binic-Etables sur Mer	4	Michel AVRIL	Georges BANNAIRE	Eloi NAOUR
Bon repos sur Blavet	2	Noël LE PIETEC	Yannick CHASTANG	Anne GUILLEMEOT
Chatelaudren-Plouagat	2	Bernard CONNAN	Jeanine CORNEC	Martine MAHÉ
Dinan	1	Bernard BONENFANT	Michel POINSARD	Joëlle TROUVE
Guerlédan	4	Éric LE BOUDEC	Laurent BERTRAND	Joseph AUDREN
Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle	4	Jacky GILLET	Jean-Charles ORVEILLON	Annick REBOURS
Lamballe-Armor	4	Roger ROUILLÉ	Loïc RAULT	Marie-Paule PINOCHET
Le Mené	4	Sylvie ROUILLÉ	Micheline LEJEUNE	Marie-Hélène BLAIS
Plémet	4	Annick GODINES	Bernard BOUDARD	Joseph BRUNEL
Ploeuc-L'Hermitage	4	Liliane DORE	Janine BAUTRAIT	Pierrick BOSCHER
Pordic	4	Marie-Pierre COLLIN	Patrick DELAMARRE	Rémy LE GRAND
La Roche-Jaudy	3	Alban RIOU	Jean-Yves FERCOQ	Joël JEGOU
Plouguenast-Langast	4	Martine LONCLE	Lucien BIDAN	Joëlle GUIGUEN





**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .  
Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h.	AROT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Andel	4	2	Claude BOUGEARD	Daniel DONET	
	4		Maurice ANDRIEUX	Marie-Cécile DURUT	
	4		Sylvie BOURDE		
Bégard	2	2	Marcel LEBRUN	Claudine SCOLAN	
	2		Jean COEDIC	Chantal ROUZIOUX	
	2		Alain COLAS		
Belle-Isle-en-Terre	2	2	Annie QUILGARS	Erwan VALLEE	
	2		Jacques RIOU	Isabelle COSQUER	
	2		Patrick ERRARD		
Boqueho	2	2	Martine LE MEHAUTÉ	Christèle TOUPIN	
	2		Céline PETIT	Roger PIOGER	
	2		Stéphane LE GARFF		
Bourbriac	2	2	Yannick BÔTREL	Michel DIRIDOLLOU	
	2		Claudine GUILLOU	Jean-Luc HERVE	
	2		Patrick LE FLOC'H		
Bobital	1	2	Aurélie BRIOIS	Jean-Pierre DEL MORAL	
	1		Loïc NEDELEC	Laurence ISTIN	
	1		Séverine LEVAVASSEUR		
Bourseul	1	1	Michel LEFEUVRE	Sophie BRIEND	Thérèse LEMAITRE
Bréhand	4	2	Jean-Pierre THEBAULT	Dominique ROUTIER	
	4		Gilles TURBIN	Anthony ROUAUD	
	4		Véronique GUEGO		
Broons	1	2	Marie-Yvonne PREAUCHAT	Philippe LANGLAIS	
	1		Claude ERMEL	Rachelle BOUTROUELLE	
	1		Gwénola BERHAULT		
Brusvily	1	1	Marie-Claire DOUENAT	Claudine DELACOURT	Franck VOURIOT
Callac	2	2	Maurice VANBATTEN	Carole LE JEUNE	
	2		Alain PREVEL	Yannick LE FELT	
	2		Lucie LE BOURRE		
Caulnes	1	1	Marie-Paule GUILLEMOT	Marie-Thérèse JOUVANTE	Marguerite CHAPELLE
Cavan	3	2	Benoit LE PERU	Pierre-Yves NICOL	
	3		Sébastien PETIT	Didier NEVEUX	
	3		Caroline LOZAHIC		
Les Champs-Géraux	1	1	Alain BUSNEL	Sylvie GILBERT	Joël RENAULT
Coëtmieux	4	1	Marie-Ange LE MEE	Agnès RIO	Claude ROUXEL
Cortay	4	2	Danielle ROBIN	Renée LE MOULEC	
	4		Pascal AMBROIS	Gilles BOUDAN	
	4		Pierre-Yves GAUDIN		
Corseul	1	1	Anette VEILLARD	Jeannick RENAULT	Joëlle ROUILLÉ
Créhen	1	1	Gilbert BIARD	Philippe BEAUREPAIRE	Alain SAEZ
Erquy	4	2	Alain GUILLOT	Pierre PELAN	
	4		Nicole TALBOURDET	Roland PINEAU	
	4		Guilaine LE GOFF		
Évran	1	2	Nicole LEFEUVRE	Marylène SENECHAL	
	1		Nathalie JOUBIN	Pascal TARDIVEL	
	1		Ludovic PONNELAIS		
Le Foel	4	2	Jeanine BOSSEAU LE BARS	Claudine LEMERCIER	
	4		Philippe COSQUER	Damiën REINHARD	
	4		Philippe ROUSSEAU		
Glomel	2	2	Nelly GUILLOU	Morgan LARGE	
	2		Fernand LE MARHADOUR	Hervé LE GALL	
	2		Thomas COATMELLEC		
Goudelin	2	2	Marie-Christine MARTIN	Yvonnick KERRIEN	
	2		Michel CORBEL	Marie-Catherine LE BONHOMME	
	2		Robert DEROUIN		
Grâces	2	2	Daniel LE GUEN	Monique GUILLOU	
	2		Eliane DANIEL	Jean-Pierre BOLLOCH	
	2		Jean HUBERT		
Guingamp	2	3	Piero CODEGONI	Roger HERVE	Pierre PASQUIOU
	2		Guy KERHERVE		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	2		Evelyne ZIEGLER		
Hénanbihen	4	2	Odile LYONNARD	Daniel HOUZE	
	4		Yves PANSART	Joseph GAUTHIER	
	4		Daniel RAULT		
Hénansal	4	1	Jean-Luc BESNOUX	Jean-Claude GUINARD	Marie-Denise COUTAUD
Hénon	4	2	Nadine L'ECHELARD	Yves DE CATUELAN	
	4		Jean-Luc MAHÉ	Nelly DIEULANGARD	
	4		Jeannine ROUTIER		
Hillion	4	2	Michel DEVRAND	Alain REDOT	
	4		Serge HAMON	Marie-Thérèse MACÉ	
	4		Isabelle CRÉZÉ		
Lancieux	1	2	Daniel D'HEM	Sylvie BAGOT	
	1		Bertrand BEAUMANOIR	Christophe KERVELLA	
	1		Jacques SIMONET		
Landéhen	4	1	Marie-Hélène MAXIMEN	Joseph TRAVERT	Soizic RONDEL
Lanfains	4	1	Georges NICOLAS	André LENOUVEL	Viviane JAFFROT
Langoat	3	2	Mariannick ADAM	Jean-Yves MERRIEN	
	3		Marie-Françoise LE GOFF	Maryannick LE CORRE	
	3		David BELLEC		
Languenan	1	1	Loïc BOUVIER	Monique GUIHARD-LEFEUVRE	Philippe LEMOINE
Langueux	4	2	Daniel LE JOLU	Olivier LECORVAISIER	
	4		Gwénaelle TUAL	Richard HAAS	
	4		Bertrand BAUDET		
Lannion	3	4	Jakez GICQUEL	Henri GLAZIOU	Françoise LE MEN
	3		Thérèse HERVE		
	3		Pierre GOUZI		
Lanrodec	2	1	Estelle THORAVALE-GRONFIER	Yvon LE ROUX	Annie BAHIER
Lantic	4	1	Daniel SANTIER	Nadine JÉRON	Maria MOTTAIS
Lanvallay	1	2	Marie-Pascale GERARD	Françoise LEPETIT	
	1		Claire RÉ	Robert LEGAVRE	
	1		Philippe MARSEILLE		
Lanvollon	2	2	Roselyne DESCAMPS	François MORVAN	
	2		Pierre GLO	Monique LE VOGUER	
	2		Marie-Françoise LIMPALAËR		
Lézardrieux	3	2	Marie-Claude ROYER	Michel LE GRAND	
	3		Patricia LE FICHOUX	Armelle ANDRÉ	
	3		Dominique GUEGO		
Louannec	3	1	Eric RENAUD	Jacques MAZEAS	Jean-Claude BIZEUL
Louargat	2	2	Raymond LE MOIGNE	Jean-Yves BOUDEHENT	
	2		Joël BOUETTE	Monique POIX	
	2		Fabienne LE GRAND		
Loudéac	4	3	Jacques GLORY	Joël HUBY	Odile LE STRAT
	4		Henri DUROS		
	4		Pierrick DAVID		
Maël-Carhaix	2	2	Didier GLEZ	Michel HENRY	
	2		Rozenn NEROT	Jean-Yves CONNAN	
	2		Yann COLOBERT		
Matignon	1	1	Michel TROTEL	Bruno BERTEL	Maryse MARQUER
La Méaugon	4	1	Jean BUARD	Jean-Marie LE LIÈGE	Guy LOURDAIS
Merdrignac	4	2	Marie-Pierre SEULIN	Serge HAMON	
	4		Valérie FAISNEL	Marie-Hélène LE PARC	
	4		Pascal BAZIN		
Minihy-Tréguier	3	1	Sébastien LE RESTIF	Hervé SALUN	Yves CAPITAINE
La Motte	4	2	Benoît JAN	Armand BIDAN	
	4		Hervé LE DOUCEN	Patricia CHOUPEAUX	
	4		Réjane COEURET		
Pabu	2	2	Béatrice MABIN	Guillaume LOUIS	
	2		Joël LE BAIL	Christine BECHET	
	2		Marie-Jo COCGUEN		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Paimpol	2	2	Alain LE BLEIZ	Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE	
	2		Annette LEC'HVIEN	Jacky GOUAULT	
	2		Christiane LE VAY		
Pédrernec	2	2	Jean-Charles CLATIN	Claire LE MENER	
	2		Stéphane RIOU	Jean-Yves ELLIEN	
	2		Chantal LE BRIS		
Penvénan	3	2	Martine KEREMPICHON	Isabelle NICOLAS	
	3		Emmanuelle RUZIC	Patrick LE BORGNE	
	3		Sylvette MOAL		
Perros-Guirec	3	3	Jean BAIN	Armelle INIZAN	Michel PEROCHE
	3		Jean-Yves KERAUDY		
	3		Sylvie AUDRAIN		
Plaine-Haute	4	1	Michel BOSCHER	Marie-Christine BEAUREPAIRE	Marie-Hélène SAVIN
Plaintel	4	1	Christiane HEYDON	Ivan DIEULESAINT	Daniel ALLAIRE
Plancoët	1	2	Alain RUBE	Vivianne LE DISSEZ	
	1		Difler MACÉ	Ismaël BERTRAND	
	1		Marina HERVÉ		
Plédéliac	4	2	Fabienne BORNIER-FEAT	Guy JÉGU	
	4		Annie MOISAN	Madeleine HOUZÉ	
	4		Céline RAULT-HAUTCHAMP		
Plédran	4	2	Olivier COLLIOU	Jean-Claude ROUILLÉ	
	4		Gilles DARCEL	Patricia QUINTIN	
	4		Solange FANIC		
Pléguien	2	1	Noëlle COLLIN	Paul SALLIOU	Nelly LUCAS
Pléhédel	2	2	Catherine LE MEUR FONTON	Didier DAVAINÉ	
	2		Gilles FERLIER	Yvon LE FUR	
	2		Pierre COISNE		
Fréhel	1	1	Jacques GIRARD	Roland DELASALLE	Daniel BUCHON
Plélan-le-Petit	1	2	Yvonnick MENIER	Hervé GODARD	
	1		Béatrice DELÉPINE	Karine BESNARD	
	1		Nicole DESPRÉS		
Pléio	2	2	Florian SALAUN	Michel THOUENON	
	2		Daniel COLLIN	Yves-Jean LE COQU	
	2		Chantal VERITE		
Plémy	4	2	Cédric RAT	Michel RICHARD	
	4		Marie-Pierre GOUZEL	Dominique LE GLATIN	
	4		Jean-François FREVILLE		
Plénée-Jugon	4	2	Jean-Pierre COUSTÉ	Suzanne BOURDÉ	
	4		Serge DUVAL	Hubert JÉGU	
	4		Gwénaëlle GEORGE		
Pléneuf-Val-André	4	2	Marie-Christine GRAVIER	Jean-Yves LE GUILCHER	
	4		Henriette LEVEQUE	Michel COUDRAY	
	4		Thérèse HAMET		
Plérin	4	3	Hubert COATLEVEN	Françoise COLLOT	Françoise HAMOURY
	4		Jean-Luc DENOUAL		
	4		Myriam DEL ZOTTO		
Plerneuf	2	2	Yvette MESSÉN	Philippe LE MEHAUTE	
	2		Jean-Pierre ORGEBIN	Marie-Louise QUERE	
	2		Laurent LE GALL		
Pleslin-Trigavou	1	1	Viviane PICOUAYS	Geneviève BUSNEL	Marie-Jeanne SAMSON
Plestan	4	2	Gérard DUBOIS	Annie MARTIN	
	4		Didier LE GRESSUS	Carine BARON	
	4		Edith COQUIO		
Plestin-les-Grèves	3	3	Anette SOURIMANT	Bruno FUSTEC	Marcel GENDROT
	3		Marie-Madeleine PÉRES		
	3		Irène ALLAIN		
Pleubian	3	1	Guy MENGUY	Edouard COATANOAN	Anne SADOU
Pleudihen-sur-Rance	1	2	Pierre CHOUIN	Jacques TERRIERE	
	1		Patrice ROBIN	Brigitte MAUVALENT	

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	1		Jeanine DUFEIL		
Ploumeur-Bodou	3	4	Claudine RODRIGUES	Ronan LE MASSON	Jean-Yves MONFORT
	3		Michel LETANOUX		
	3		Annick LE GALL		
Ploumeur-Gautier	3	1	Jean-Claude CHAVANNE	Véronique COATANROC'H	Renée PLUSQUELLEC
Ploézal	2	2	Pierre LE BOURDONNEC	Sébastien LE MINOUX	
	2		Gilbert ANTOINE	Chantal BERTHO	
	2		Jean-Michel VIEL		
Plouaret	3	2	Martine LE QUERE	Hervé HILQUIN	
	3		Christian LE FUSTEC	Anne LE MONS	
	3		Marcel LAFONTAINE		
Plouasne	1	1	Yves BAZY	Marie-France DENOUAL	Alphonse GAUDIN
Ploubazlanec	2	3	Louise DEROO	Toussaint LE CALVEZ	Richard VIBERT
	2		Aude SEVEN		
	2		Michel RONDINI		
Ploubezre	3	2	Yves LE DROUMAGUET	Michel LE MANAC'H	
	3		Jean-François GOAZIOU	Gabrielle PERRIN	
	3		Marie-Odile ROLLAND		
Plouëc-du-Trieux	2	2	Emile LE GARSMEUR	Aline ELOPHE	
	2		Nelly BOUTTERIN	Claude LE BOURDONNEC	
	2		Philippe PICHON		
Plouër-sur-Rance	1	2	Claude CAMPION	Bernard GUICHARD	
	1		André REBILLARD	Mickaël MARTIN	
	1		Claude CORNIER		
Plouézec	2	2	Yvon SIMON	Isabelle VOROBIEFF	
	2		Dominique LE FRIEC	Yannick HEMEURY	
	2		Philippe COULAU		
Ploufragan	4	3	Patrick LE HO	Jean-Pierre HAMON	Martial COLLET
	4		Annie REY		
	4		Pierre-Jean SALAÛN		
Plouguernevel	2	2	Sophie OURVOUAI	Marie-Christine PHILIPPOT	
	2		Stéphane HAMON	Pierre LE GOUËZ	
	2		Jacqueline CHEVANCE		
Plouguif	3	2	Charles GOURIOU	Rolande CLOCHET	
	3		Anne-Marie DAGORN	Pierre HUONNIC	
	3		Chantal GRACE		
Plouha	2	2	Monique BONDOUX	Victor TREHOREL	
	2		Jean-Pierre CARTIER	Marie-Paule ARTUS	
	2		Danie LE PUT		
Plouisy	2	2	Léopold GOUELOU	Jean-Yves L' ANTON	
	2		Catherine BLONDEL BELKAHLA	Gaël NICOLAS	
	2		Stéphanie ILLIEN		
Ploulec'h	3	2	Mireille GUENEC	Jean ROUXEL	
	3		Valérie DROUMAGUET	Rémy POMMELEC	
	3		Ghislaine BREVET-BUISSON		
Ploumagoar	2	2	Jean-Claude GOUZOUQUEN	Raphael LANCIEN	
	2		Gilbert LE HOUERFF	Didier ROBERT	
	2		Marie-Annick LOYER		
Ploumilliau	3	2	Bernard LE GAC	Jean MARGATE	
	3		Denis LE MENN	Erwan DANIEL	
	3		Christian GALLOU		
Plounévez-Moëdec	3	2	Virginie DIBARBOURE	Mickaël ANDRÉ	
	3		Philippe SCRUGNEC	Linda SANNIER-LE GALL	
	3		Catherine BOISLIVEAU		
Plounévez-Quintin	2	2	Roselyne PRIDO	Amédée LE GOFF	
	2		Richard CADIN	Marie-Noëlle LE CORRE	
	2		Carole LE QUERE		
Plourhan	4	2	André PAPILLON	Béatrice DUROS	
	4		Annick JOUAN	Delphine BOIS	

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**  
**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	4		Jacqueline BODIN-GAUTHO		
Plourivo	2	2	Alain LE FLOCH	Jeanne ROLLAND	
	2		Sylvie LE BARS	Alain GALAIS	
	2		Robert LE MOULLEC		
Plouvara	2	2	Liliane TURBAN	Véronique JURGA	
	2		Dominique LE COQ	Cédric DUDAL	
	2		Fabienne MÉHAUTÉ		
Pluduno	1	1	Danièle LAMPRIERE	Joseph CHESNAIS	Jacqueline LATIMIER
Plumaudan	1	1	Philippe GUENROC	Louis DESRIAC	Martine GOUPIL
Plumaugat	1	1	Jean TEXIER	Rose-Marie BERNARD	Alain PROD'HOMME
Plumieux	4	1	Eliane BLOUIN	Marie-Laure DUROS	Alain GUILLAUME
Plurien	4	2	Marcel RENAULT	Maryvonne ESNAULT	
	4		Jean BERTHELOT	José ALSAT	
	4		Martine LAURENT		
Pluzunet	3	1	Pascal GICQUEL	Jean-Claude LE GRUIEC	Paul PRIGENT
Pommeret	4	1	Monique PROUST	Sylvie PIGNOCHET	Jean HAMON
Pommerit-le-Vicomte	2	2	Monique ILLIEN	Yvon LE PAGE	
	2		Michelle GUEGAN	Antoine BIDAULT	
	2		Gérard GUYOMARD		
Pontrieux	2	2	Martine ILLIEN	Christian TILLY	
	2		Régine MOISAN	Didier BUHOUR	
	2		Patrick COSQUER		
Prat	3	2	Marie-France PRIGENT	Pascale LE MORVAN	
	3		Bernard PERROT	Michel EVEN	
	3		Martine ETIENNE		
Quemper-Guézennec	2	2	Joëlle GERVAISE	Loïc LE MARÉCHAL	
	2		Jean-Marc LE SAINT	Patricia LETEXIER	
	2		Patricia GUYOMARD		
Quessoy	4	2	Jean-Claude PELLAN	Paul AUDREN	
	4		Hubert PATUREL	Daniel GUÉRIN	
	4		Gilles DUVAL		
Quévert	1	2	Marie-Laure MICHEL	Françoise BRIEND-BELLIN	
	1		Sylvie LESNE	Antoine DEGUEN	
	1		Didier LESAICHERRE		
Quintin	4	2	Jean-Yves FRABOULET	Daniel THORAVAL	
	4		Pierrick PAYOUX	Sylvie LE JEAN	
	4		Marie-Madeleine MAUJARRET-LE ROY		
Rospéz	3	1	Françoise LE CALVEZ	Jean-Jacques LE DU	Guy LE DEUC
Rostrenen	2	2	Brigitte LE GALL	Raymond GELEOC	
	2		Christian CORVELLER	Noël LUDE	
	2		Annick TURMEL		
Saint-Agathon	2	2	Aimé ROBIN	Michel KERGUS	
	2		Patrick VINCENT	Alice TOINEN	
	2		Manuëline HARRIVEL		
Saint-Alban	4	2	Josette TALBOURDET	Philippe SEZNEC	
	4		Christian LUCAS	Yann YOBÉ	
	4		Christian TREHOREL		
Saint-Barnabé	4	2	Franck JEGLOT	Arlotte GALLAIS	
	4		Christelle GAUTHIER	Alain LE FORESTIER	
	4		Samuel BRIAND		
Saint-Brandan	4	2	Marie-Claude MORVAN	Yves LE GUEN	
	4		Claudine JOUNO	Christian JOLLY	
	4		Michel KERHOUSSE		
Saint-Brieuc	4	3	Joëlle LE GAGNE	Martine HUBERT	Pierre-Yves LOPIN
	4		Marie-France BOULDE		
	4		René SAVIDAN		
Saint-Caradec	4	2	Nolwen CHEREL	Valérie LE CLÉZIO	
	4		Sandra SHEWARD	Daniel PETIOT	
	4		Stéphane LE VERGE		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**  
**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Saint-Carreuc	4	2	Annick LE MOING	Georges CORDUAN	
			Sandra ROUXEL	Kathy LE LEFF	
			René DAULY		
Saint-Cast-le-Guildo	1	3	Jocelyn VALOT	Annie LEBLANC	Johann PRODHOMME
			Frédérique BREBANT		
			Laurence DOSIN		
Saint-Donan	4	1	Claude PARMENTIER	Michel PETRA	Danielle RYBACKI
Saint-Hélen	1	2	Alain BRIOT	Monique TREHEL	
			Pascale MOUSSET	Olivier BOIXIERE	
			Pascal BOURSICOT		
Saint-Julien	4	2	Philippe DARCEL	Isabelle LE BAUD	
			Jean-Michel GARNIER	Chantal ODIE	
			Anne THOMAS		
Saint-Nicolas-du-Pélem	2	2	Daniel LE ROUX	Michel LE BARS	
			Denis ANDRÉ	Emmanuelle LE MÉHAUTÉ	
			Magali LE GALL PAYSANT		
Saint-Quay-Perros	3	2	Roland GELGON	Yves LE DAMANY	
			Nicole DUPONT	Karine ROULLEAU	
			Jean-François ORVEN		
Saint-Quay-Portrieux	4	3	Janine GUELLEC-HEURTEL	Jean-François VILLENEUVE	Georges BREZELLEC
			Nicole GRIDEL-CULAND		
			Micheline JOULOT		
Saint-Samson-sur-Rance	1	2	Daniel PELLEAU	Nicole LEMUE	
			Isabelle ANDRE	LORRE Loïc	
			Philippe BRENELIERE		
Taden	1	3	Charles BOIVIN	Gérard HENRY	Jean-Michel LE LEURCH
			Martine BOISSIÈRE		
			Daniel GOUPIL		
Tonquédec	3	2	Louis LE RUE	Jacky LE BRIS	
			Marianne RICHARD	Florence STRULLOU	
			Tangi RUBIN		
Trébeurden	3	3	Marie-Paule JULIEN-ANDRE	Jean-Pierre LE BARS	François HUCHER
			Patrick JEZEQUEL		
			François GUYOMARD		
Trédarzac	3	1	Colette L'ANTHOËN	Jean HAMON	Louis TREGOAT
Trédrez-Locquémeau	3	2	Vincent CADREN	Marie CENSIER LEMAIRE	
			Dominique MADEC	Isabelle MÉTAYER	
			Viviane MÉDJANE		
Trégastel	3	2	Jean-Pierre TITE	Monique BODIOU	
			Nadine JAGRIN	Françoise LOPIN	
			Martial CLEMENT		
Trégueux	4	3	Philippe BAPTISTA -SOARES	Danielle JEGOU	Jean LE HENAFF
			Cristina FEUNTEUN		
			Solenn INIZAN		
Tréguier	3	3	Marie-France GAULTIER	Louis AUGES	François CHATELET
			Loïc DE COETLOGON		
			Pierre MACÉ		
Trélévern	3	2	Annie BALCOU	Daniel DUGUET	
			Murielle LAVIGNE-SALIOU	Françoise LECROISEY	
			Sylvia HUET		
Trélivan	1	1	Jacqueline PICOUAYS	Noëlla BAILLEACHE	Roger BOTREL
Trémoré	4	1	Daniel DUBÉ	Thierry POLLET	Pascal GAUTIER
Trémuson	4	1	Annaïck LE CLERC	Christian GUILLERM	Paul RAOUL
Trévé	4	2	Gildas ADELIS	Jacky BRAJEUL	
			Emmanuelle LE BIHAN	Gildas PERENNEZ	
			Frédéric FOULFOIN		
Trévou-Tréguignec	3	3	Yves LE FLANCHEC	Christelle GENTRIC	Bernard DESCAMPS
			Anita TRACANA		
			Nelly LE GUERN		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 12 février 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Uzel	4	2	Yannick LE POTTIER	Pierre LE HELLOCO	
	4		Michel AIGNEL	Christelle DUBOIS	
	4		Anne-Marie BURLOT		
Le Vieux-Marché	3	3	Christel CAILLEAUX	Maryvonne GOUJON	Philippe PRIGENT
	3		Samuel JOUON		
	3		Jean-Yves GUENO		
Vildé-Guingalan	1	1	Annie REHEL	Régine BOIXIERE	Nicole RUELLAN
Yffiniac	4	3	Pierre RAULT	Maryvonne BALLAY	André RABET
	4		Mariannick PRIGENT		
	4		Laurence LE GOFF		
Yvignac-la-Tour	1	2	Joseph ROUVRAIS	Myriam JACQUES	
	1		Céline AUFRAY	Michel ROBIN	
	1		Stéphanie RABION		





Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-12-001

arrêté modificatif du 12 février 2020 portant nomination  
des membres des commissions de contrôle



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des Élections et de  
l'Administration Générale

ARRETE

modifiant l'arrêté du 30 avril 2019  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M Thierry MOSIMANN en qualité de  
préfet du département des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des  
Côtes d'Armor

VU les nouvelles désignations opérées par des maires du département des Côtes d'Armor ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles  
propositions des maires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 30 avril 2019 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle sont remplacées par les tableaux joints au présent arrêté.

**Article 2**: La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les maires des communes  
concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 12 FEV. 2020

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale,

  
Béatrice OBARA

# Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-13-003

Arrêté préfectoral en date du 13 février 2020 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées situées sur le tracé de la mise à 2X2 voies de la RN 164 en vue de réaliser un diagnostic archéologique



PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture des Côtes d'Armor  
Direction des relations avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

## ARRÊTÉ

Portant autorisation de pénétrer les propriétés privées situées sur le tracé de la mise à 2X2 voies de la RN 164 pour la section comprise entre l'échangeur de la « Ville Hubeau » et l'échangeur « Les Trois Moineaux ». Sur le territoire de la commune de Merdrignac en vue de réaliser un diagnostic archéologique.

Le Préfet des Côtes d'Armor,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- VU** le code de la justice administrative ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892, dans sa version consolidée au 18 septembre 2019, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- VU** la loi n° 374 du 6 juillet 1943, dans sa version consolidée 1<sup>er</sup> mars 1994, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 modifié relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** l'arrêté du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la Préfecture ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2017 portant déclaration d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise à 2X2 voies de la RN 164 dans le secteur de Merdrignac sur le territoire des communes de Laurenan, Trémoré, Gomené et Merdrignac ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2019-217 du 17 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-050 du 01 février 2019, portant prescription de diagnostic archéologique sur une partie des terrains faisant l'objet des travaux susvisés déclarés d'utilité publique ;
- VU** la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL) en date du 04 février 2020 sollicitant le préfet des Côtes d'Armor afin que les agents mandatés par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) et les agents de la DREAL soient autorisés à pénétrer sur des terrains de la commune de Merdrignac en vue de la réalisation d'un diagnostic archéologique ;
- VU** le plans et l'état parcellaire annexé à cette demande ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Les agents mandatés par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), et les personnes auxquelles le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne aura délégué ses droits, sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées sur le territoire de la commune de Merdrignac, en vue de l'exécution des travaux de toute nature rendus nécessaires par les opérations de diagnostics archéologiques dans le cadre du projet routier de la mise à 2x2 voies de la RN 164 dans le secteur de Merdrignac.

### **Article 2 :**

Ces opérations seront effectuées sur des terrains inclus dans le périmètre défini sur les plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Les points d'accès aux parcelles faisant l'objet du diagnostic se font à partir des voies existantes sans passer par des parcelles privées pour accéder aux zones du diagnostic.

### **Article 3 :**

Chaque agent visé supra sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il devra présenter à toute réquisition.

### **Article 4 :**

L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

### **Article 5 :**

Les travaux débiteront en début mars 2020 et s'étaleront sur une durée de douze mois. Au regard des éventuelles découvertes, l'occupation temporaire pourra être renouvelée.

Le présent arrêté sera, par les soins du maire, affiché pour une durée de 2 mois en mairie de Merdrignac et tous autres lieux jugés utiles. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par certificat d'affichage que le maire adressera en Préfecture (DRCT, Bureau du développement durable, Place du Général de Gaulle, BP 2370, 22023 SAINT BRIEUC). Les agents de l'administration ainsi que les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'au moins dix jours après le début de l'affichage, ce délai ne comprend ni le jour d'affichage, ni celui de la mise à exécution.

**Article 6 :**

Le maire de la commune de Merdrignac notifie le présent arrêté aux propriétaires concernés, tels que désignés dans l'état parcellaire annexé du terrain ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ; il y joint une copie du plan parcellaire et conserve l'original de cette notification.

S'il y a dans la commune une personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le plan parcellaire restent déposés à la mairie pour être directement communiqués aux intéressés, sur leur demande.

**Article 7 :**

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, la DREAL fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où son représentant compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Ce dernier invite à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, il informe par écrit le maire de la commune de la notification faite au propriétaire.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

**Article 8 :**

Si le propriétaire ne peut être présent sur les lieux, le maire lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de la DREAL.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie, les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt. Dans le cas contraire, un expert pourra être désigné par le tribunal administratif à la demande de l'administration.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal. En cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

**Article 9 :**

Tout arrêté qui autorise des études ou une occupation temporaire est périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date et ne peut permettre d'occupation supérieure à cinq années.

**Article 10 :**

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, trouble ou empêchement.

**Article 11 :**

Le présent acte, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur l'application "Télérecours citoyen" accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

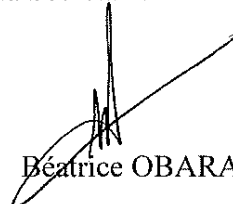
**Article 12 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,  
Monsieur le Maire de Merdrignac,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,

sont chargés, chacun pour ce qui la ou le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **13 FEV. 2020**

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA

RN 164 – Aménagement à 2 x 2 Voies – Liaisons de Merdrignac Secteur Est

Echelle: 1/5000 Date: 08/07/2019

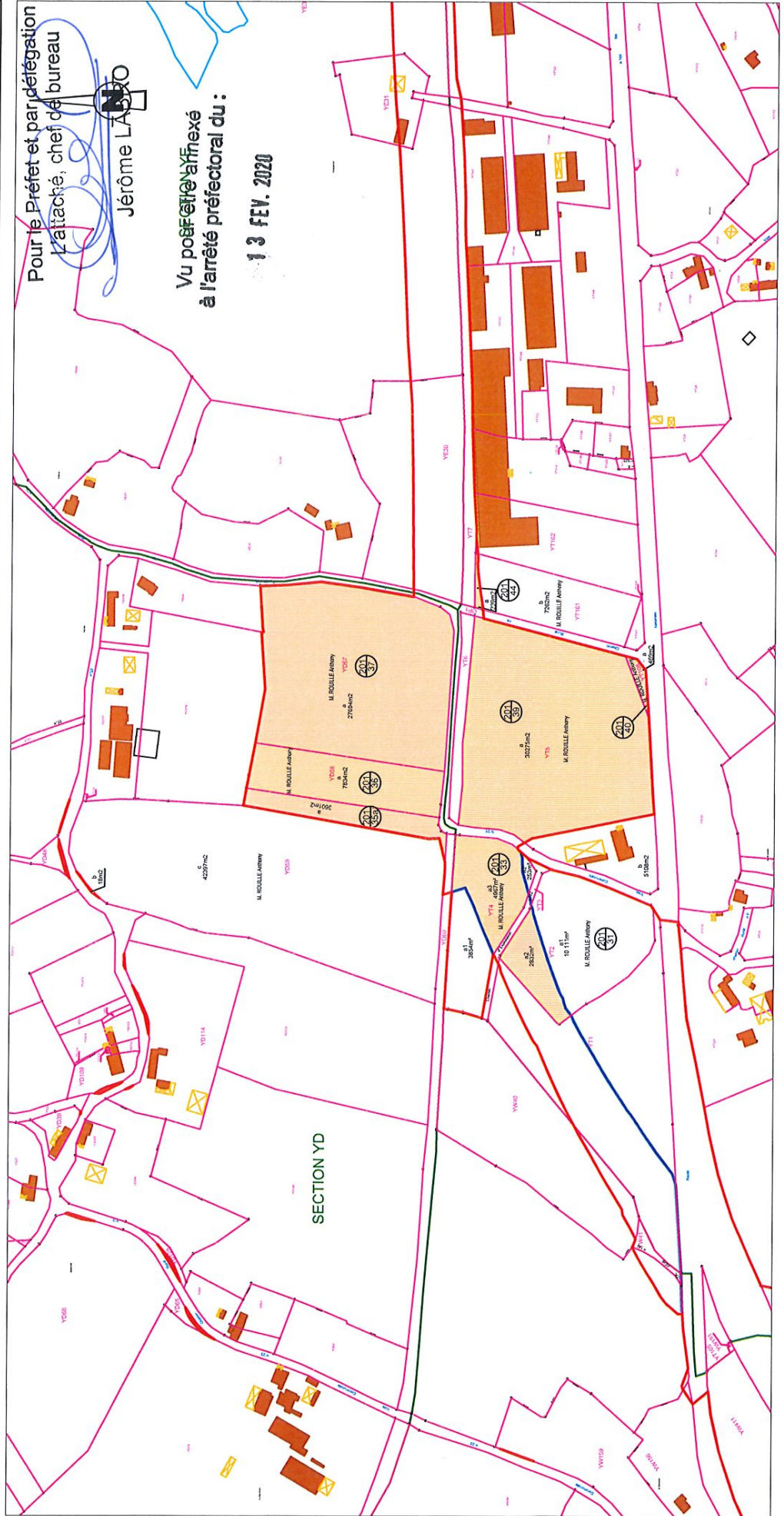
Département: CÔTES D'ARMOR

Commune: MERDRIGNAC

Propriétaire:  
T201 : M. ROUILLE Anthony

**Légende:**

- ZE68 Référence cadastrale
- 28 Numéro de propriété
- 2 Numéro de plan parcellaire
- Emprise diagnostic archéologique
- Emprise enquête parcellaire
- Superficie emprise archéologique









Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maître d'ouvrage :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne  
(DREAL Bretagne)

Service Infrastructures Sécurité Transports  
Division Mobilités et Maîtrise d'Ouvrage

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

# Route Nationale 164 Liaisons de Merdrignac Section Est

## ETAT PARCELLAIRE

(Propriétaires réels)

Commune de MERDRIGNAC

Vu pour être a.n.

à l'arrêté préfectoral du :

13 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
L'attaché, chef de bureau

Jérôme LABRO

Octobre 2018  
01NA117242-17

**ETAT PARCELLAIRE**  
Liste des propriétaires

GEOFIT EXPERT pour  
DREAL BRETAGNE  
01NA117242-17

**RN 164 – LIAISONS DE MERDRIGNAC SECTION EST**

**SOMMAIRE**

**PROPRIETAIRE**

- Monsieur ROUILLE Anthony Serge Jacky  
Né le 17/12/1974 à LEHON (22)  
Epoux de Madame PARIS Isabelle, marié le 03/07/1999 à COATASCORN (22) - Sans contrat préalable  
Demeurant : 14 La Ville es Gautiers - SAINT VRAN (22230)

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface
	YD	57	TERRE	CHAMPS TAMMUNT	27694	37	a	27694		
	YD	58	TERRE	CHAMPS TAMMUNT	7834	36	a	7834		
	YD	59	TERRE	CLOS DE FAUVE	46016	35	a	3601	c	42397
	YT	2	PRE	LA VILLE COCATRIE	12943	31	a	12943		
	YT	4	TERRE	LA VILLE COCATRIE	9074	33	a	5220	b	3854
	YT	5	T/SOL	1 LA VILLE COCATRIE	35383	39	a	30275	b	5108
	YT	108	TERRE	CARIAIS	469	40	a	469		
	YT	161	TERRE	CHAMPS TRAVERSIN	7501	44	a	239	b	7262

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-13-001

Arrêté accordant au Centre Départemental d'enseignement  
et de Développement du Secourisme des Côtes d'Armor un  
agrément pour la formation aux premiers secours

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Cabinet  
Service Interministériel de  
Défense et de Protection  
Civiles  
n° 2020-4

**Arrêté accordant au Centre Départemental d'enseignement  
et de Développement du Secourisme des Côtes d'Armor,  
un agrément pour l'enseignement  
des formations aux premiers secours**

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la sécurité intérieure;
  - VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
  - VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;
  - VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 modifié relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
  - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
  - VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;
  - VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1) ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Hélène CROZE, sous-préfète, Directrice de Cabinet, en ce qui concerne le secourisme ;
  - VU la demande d'agrément présentée le 11 février 2020 par M. Pascal DESNOUES, Président du Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition de la Directrice de Cabinet,

## ARRÊTÉ

- ARTICLE 1er : L'agrément pour l'enseignement des formations aux premiers secours (PSC1 formation initiale et formation continue), est accordé au Centre Départemental d'Enseignement et de Développement du Secourisme des Côtes d'Armor, 7 Kerlaëron 22290 LANNEBERT (Monsieur Pascal DESNOUES), pour une période de deux ans à compter **du 13 février 2020**.
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).
- ARTICLE 3 : La Directrice de Cabinet du Préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le 13 février 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

  
Hélène CROZE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-17-002

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément  
départemental de sécurité civile pour l'association "Unité  
mobile de premiers secours des Côtes d'Armor" (UMPS22)

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture

Service  
interministériel de  
défense et de  
protection civiles

Arrêté  
portant abrogation de l'agrément départemental de sécurité civile  
pour l'association « Unité mobile de premiers secours des Côtes d'Armor » (UMPS22)

Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 725-11 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile pour l'association « Unité mobile de premiers secours des Côtes d'Armor » (UMPS 22) ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Hélène CROZE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes d'Armor ;

VU le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution de l'association « Unité mobile de premiers secours des Côtes d'Armor » du 6 octobre 2019 ;

VU le récépissé de déclaration de dissolution n° W221001769 enregistré au greffe des associations le 10 octobre 2020 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté du 10 septembre 2018 portant renouvellement de l'agrément départemental de sécurité civile pour l'association « Unité mobile de premiers secours des Côtes d'Armor » (UMPS 22) est abrogé.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Fait à Saint-Brieuc, le 17 FEV. 2020

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Hélène CROZE



Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-05-001

**A R R E T E n° 22/22-202010205AI**

**Portant portant habilitation d'un organisme  
à produire des analyses d'impact  
au titre de l'article L. 752-6 du Code du commerce**

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Dinan

**- A R R E T E n° 22/22-202010205AI  
Portant portant habilitation d'un organisme  
à produire des analyses d'impact  
au titre de l'article L. 752-6 du Code du commerce**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code du commerce ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;
- VU la demande formulée le 16 janvier 2020 par l'entreprise SARL ITUDES ;
- VU l'accusé réception attestant la complétude du dossier délivré le 4 février 2020 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** L'entreprise SARL ITUDES ; immatriculée 798 373 502 située 14, rue Saint Gabriel 14000 CAEN est autorisée à produire des analyses d'impact conformément aux dispositions du III de l'article L752-6 et de l'article R752-6 du code du commerce sur le territoire du département des Côtes d'Armor. Son habilitation porte le numéro 22/22-20200205AI, qui devra être rappelé sur toutes les analyses d'impact produites.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans pour les activités précitées.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de 1 mois, d'une déclaration à la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 4 : Un organisme habilité ne peut pas établir d'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit et/ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 752-6-3 du code du commerce, cette habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-3 du code du commerce.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : la sous-préfète de Dinan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 5 février 2020

Pour le Préfet  
et par délégation,  
La sous-préfète de Dinan,



Dominique CONSILLE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-06-001

**A R R E T E n° 22/23-20200206 AI**

**Portant portant habilitation d'un organisme  
à produire des analyses d'impact  
au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce**

PREFET DES COTES D'ARMOR

Sous-Préfecture de Dinan

**- A R R E T E n° 22/23-20200206 AI**  
**Portant portant habilitation d'un organisme**  
**à produire des analyses d'impact**  
**au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande formulée le 6 novembre 2020 par l'entreprise Mall & Market ;
- VU l'accusé réception attestant la complétude du dossier délivré le 11 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : L'entreprise Mall & Market immatriculée 440 989 572 située 18 rue Troyon 75017 PARIS est autorisée à produire des analyses d'impact conformément aux dispositions du III de l'article L752-6 et de l'article R752-6 du code de commerce sur le territoire du département des Côtes d'Armor. Son habilitation porte le numéro 22/23-20200206AI, qui devra être rappelé sur toutes les analyses d'impact produites.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans pour les activités précitées.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de 1 mois, d'une déclaration à la sous-préfecture de Dinan.

ARTICLE 4 : Un organisme habilité ne peut pas établir d'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit et/ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 752-6-3 du code de commerce, cette habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-3 du code du commerce.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : la sous-préfète de Dinan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 6 février 2020

Pour le Préfet

et par délégation,

La sous-préfète de Dinan,



Dominique CONSILLE

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2020-02-06-002

**A R R E T E n° 22/24-20200206 AI**

**Portant portant habilitation d'un organisme  
à produire des analyses d'impact  
au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce**

**- A R R E T E n° 22/24-20200206 AI**  
**Portant portant habilitation d'un organisme**  
**à produire des analyses d'impact**  
**au titre de l'article L. 752-6 du Code de commerce**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU la demande formulée le 19 juillet 2019 et complétée le 30 janvier 2020 par l'entreprise COGEM;
- VU l'accusé réception attestant la complétude du dossier délivré le 4 février 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Dominique Consille, sous-préfète de Dinan ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** L'entreprise COGEM immatriculée 317 167 450 située 6 D Hippolyte Mallet 63 130 ROYAT est autorisée à produire des analyses d'impact conformément aux dispositions du III de l'article L752-6 et de l'article R752-6 du code de commerce sur le territoire du département des Côtes d'Armor. Son habilitation porte le numéro 22/24-20200206AI, qui devra être rappelé sur toutes les analyses d'impact produites.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans pour les activités précitées.

**ARTICLE 3 :** Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de 1 mois, d'une déclaration à la sous-préfecture de Dinan.



ARTICLE 4 : Un organisme habilité ne peut pas établir d'analyse d'impact d'un projet dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quelque titre ou stade que ce soit et/ou s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur est annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 752-6-3 du code de commerce, cette habilitation peut être suspendue ou retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R752-6-3 du code du commerce.

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – Tél : 02 23 21 28 28 ou par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 7 : la sous-préfète de Dinan est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dinan, le 6 février 2020

Pour le Préfet

et par délégation,

La sous-préfète de Dinan,



Dominique CONSILLE